

Arrêté n° 2024.00174

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis d'aménager présentée par la société « Résidences Franco-Suisse 2 Lacs » pour un aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Pouilly

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020, devenu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite Pouilly,

VU l'avis délibéré n°2023-ARA-AP-1586 du 9 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la demande de permis d'aménager - enregistrée le 16 mars 2023 sous le numéro PA00135423J0001- formulée auprès de la commune de Saint-Genis-Pouilly, par la société Résidences Franco-Suisse 2 Lacs pour l'aménagement d'un lotissement en dix lots principaux en vue de construire des maisons individuelles et des bâtiments résidentiels collectifs,

VU la demande par courrier du 26 mars 2024 de la Commune de Saint-Genis-Pouilly auprès du Tribunal Administratif de Lyon, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU la décision n°E24000033/69 du 11 avril 2024 du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à la demande du permis d'aménager susvisé,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment le dossier de demande de permis d'aménager, les avis émis ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement, le dossier de demande de permis d'aménager précité doit être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer ledit permis d'aménager est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique,

CONSIDERANT la concertation préalable avec la commissaire enquêtrice au regard des dispositions de l'article L123-9 du Code de l'environnement afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC - FAST Actes

001-210103545-20240531-A001740-AR

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager portant sur un projet d'aménagement d'un lotissement en dix lots principaux en vue de construire des maisons individuelles et des bâtiments résidentiels collectifs par la société Résidences Franco-Suisse 2 Lacs.

Le projet consiste, sur 10,58 hectares, à diviser le terrain en 10 lots principaux.

Le lot 1 est destiné à la construction d'équipements publics, le lot 2 à la construction de maisons individuelles et des bâtiments résidentiels collectifs ; les lots 3, 7, 8 et 9 sont destinés à la construction des bâtiments résidentiels collectifs ; les lot 4 et 6 dédiés à la construction d'immeubles d'habitation collectifs et intermédiaires ; le lot 5 à l'aménagement d'un parc avec une halle et le lot 10 destiné à la construction de maisons individuelles.

Le projet d'aménagement prévoit les travaux de voiries et réseaux, les stationnements en bordure de voirie, les aires de collectes des déchets, les travaux du parc naturel ainsi que les travaux du lot 5 consistant à réaliser un parc avec une aire de jeux, un espace fitness et une halle.

Le maître d'ouvrage du projet est la société Résidences Franco-Suisse 2 lacs, siégeant 22 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100).

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la commune de Saint-Genis-Pouilly, service urbanisme, 94 avenue de la République, 01630 Saint-Genis-Pouilly (tél : 04 50 20 52 62).

ARTICLE 2 : Autorité compétente – Décision à adopter

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, en l'espèce la commune de Saint-Genis-Pouilly, dont le siège administratif se situe Hôtel de Ville – 94 Avenue de la République, 01638 Saint-Genis-Pouilly Cedex.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly statuera sur la demande de permis d'aménager portant sur un aménagement d'un lotissement en dix lots principaux en vue de construire des maisons individuelles et d'immeubles d'habitation collectifs.

ARTICLE 3 : Désignation de la commissaire-enquêtrice

Afin de conduire l'enquête publique, Madame la vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, par délégation a, désigné la commissaire enquêtrice, Madame Véronique PACAUD, par une décision n°E24000033/69 du 11 avril 2024.

ARTICLE 4 : Dates - Durée et Modalités de l'enquête publique

Article 4.1 : dates, durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **Lundi 02 septembre 2024 à 08h30** (Heure d'ouverture de l'accueil du public à la mairie de Saint-Genis-Pouilly) au **mercredi 02 octobre 2024 à 17h00**. (Heure de fermeture de l'accueil du public à la mairie de Saint-Genis-Pouilly), soit une durée de trente et un jours consécutifs, sauf prorogation décidée par la commissaire enquêtrice.

Le siège de l'enquête publique est fixé à :
Mairie, Hôtel de ville, 94 avenue de la République, 01638 Saint-Genis-Pouilly Cedex.

Article 4.2 : Accueil du public et audition de personnes par la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales en mairie de Saint-Genis-Pouilly aux dates et heures suivantes :

- Hôtel de ville de Saint-Genis-Pouilly – **Vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- Hôtel de ville de Saint-Genis-Pouilly – **Mercredi 11 septembre 2024 de 10h00 à 12h00**
- Hôtel de ville de Saint-Genis-Pouilly – **Mardi 17 septembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- Hôtel de ville de Saint-Genis-Pouilly – **Samedi 28 septembre 2024 de 10h00 à 12h00**

Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix.

Dans les conditions prévues à l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commissaire enquêtrice pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par la commissaire enquêtrice dans son rapport.

Article 4.3 : Composition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête publique seront celles prévues par l'article R123-8 du Code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, les avis émis sur le projet plan, ou programme, la demande de permis d'aménager PA00135423J0001 déposée le 16 mars 2023 comprenant l'étude d'impact et les avis des organismes consultés dans le cadre de l'instruction dudit permis d'aménager. Ces pièces sont tenues à la disposition du public en Mairie de Saint-Genis-Pouilly pendant toute la durée de l'enquête publique, du **Lundi 02 septembre au mercredi 02 octobre 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels.**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly, 94 avenue de la République, 01638 Saint-Genis-Pouilly Cedex.

Article 4.4 : Information du public

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de Saint-Genis-Pouilly et sur son site internet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 18 août 2024 et durant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 02 octobre 2024 inclus.

Un certificat de Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly, constatant l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité, sera remis à la commissaire enquêtrice, qui l'annexera à son rapport.

Ledit avis sera également publié dans les journaux, « Le Pays Gessien », « Le Dauphiné Libéré » et « Le Progrès » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du

projet. Ces affiches doivent être visibles des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Conformément au II de l'article L123-10 du Code de l'environnement, la personne responsable du projet assumera les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 4.5 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice qui les clôturera.

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si cette dernière est favorable, favorable sous réserve ou défavorable à la délivrance du permis d'aménager portant sur un aménagement d'un lotissement en dix lots principaux en vue de construire des maisons individuelles et bâtiments résidentiels collectifs.

La commissaire-enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, au responsable du projet, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Genis-Pouilly.

Article 4.6 : Décision

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Saint-Genis-Pouilly statuera sur la demande de permis d'aménager PA00135423J0001 portant sur un aménagement d'un lotissement en dix lots principaux en vue de construire des maisons individuelles et d'immeubles d'habitation collectifs.

ARTICLE 5 : Adresse du site internet

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5534>

ARTICLE 6 : Consultation du dossier papier d'enquête publique

Un dossier d'enquête publique et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenus à disposition des personnes intéressées, seront déposés à :

- La Mairie de Saint-Genis-Pouilly (Hôtel de ville – 94 avenue de la République - 01630), aux jours et horaires d'ouverture habituels : le lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de Saint-Genis-Pouilly (Hôtel de ville – 94 avenue de la République - 01630), pendant la durée de l'enquête, du lundi 02 septembre au mercredi 02 octobre 2024 inclus, aux jours et horaires d'ouverture habituels : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5534>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-5534@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5534> et donc visibles par tous.

Cette adresse courriel sera effective du 02 septembre 2024 à 8h30 au mercredi 02 octobre 2024 à 17h00 inclus, période de l'enquête publique.

Les contributions et propositions pourront également être adressées par courrier postal adressé à Madame la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête publique :

*« Madame la commissaire enquêtrice, enquête publique relative au projet d'aménagement de
la société Résidences Franco-Suisse 2 lacs
Hôtel de Ville
94 avenue de la République
01638 SAINT-GENIS-POUILLY »*

ARTICLE 9 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint-Genis-Pouilly et sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Il fera l'objet d'une notification :

- A la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon
- Au porteur du projet : société Résidences Franco-Suisse 2 Lacs
- A Madame Véronique PACAUD, commissaire enquêtrice, mentionnée à l'article 3

Il sera également annexé au dossier d'enquête publique par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du

Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 11 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur adjoint en charge du Développement urbain, Technique et Urbanisme, et le responsable du Service urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,
Le 24 juillet 2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Hubert BERTRAND